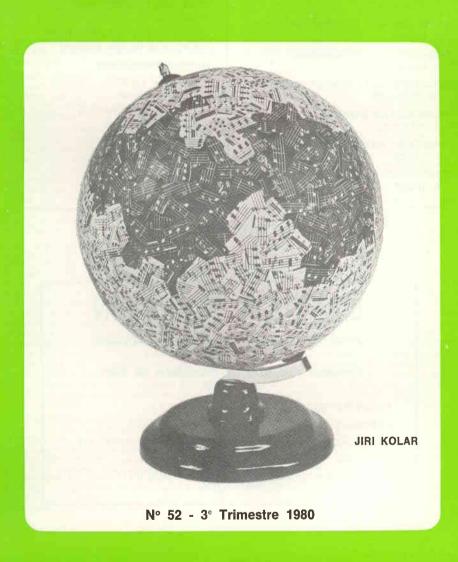
l'artiste musicien



S.A.MU.P.

Membres du comité de gestion

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

G. BENCE

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

M. GARCIN MARROU

SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES ET COMMISSION SOCIALE

M. HEDIGUER

TRÉSORIER ET SECRÉTAIRE A LA PROPA-GANDE

P. ALLEMAND

SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES
P. MAURY

SECRÉTAIRE A L'INFORMATION A. MARSCHUTZ

SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES
G. JOVENAUX

SECRÉTAIRE DU CONGRÈS R. MAYORAL

TRÉSORIER ADJOINT

A. DUVAL

COMMISSION DE CONTROLE

A. HURET

Membres du comité technique

CONCERT PASDELOUP

CAFFET André

CHEFS D'ORCHESTRE

GAUTHIER Jacques

MUSICIENS CHORISTES ET CHANTEURS

BARTOLETTI Danièle

MUSICIENS COPISTES

PIERRE Raymond

MUSICIENS INTERMITTENTS

HUCK Daniel

MUSICIENS DES THÉATRES PRIVÉS

JOVENAUX Georges (intérim)

MUSIQUE ENREGISTRÉE

BENEDETTI Fernand

NOWAK François

ORCHESTRE ILE-DE-FRANCE

CAPOLONGO Joseph

ORCHESTRE DE PARIS

CHRETIEN Christiane

RETRAITÉS

LAMOURET Henri

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue trimestrielle

Prix du numéro 10 F

L'ARTISTE MUSICIEN

Syndicat National des Artistes Musiciens (S.N.A.M.)

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris S.A.MU.P.

Fédération Nationale du Spectacle (C.G.T.) Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction-Administration: 14-16, rue des Lilas. 75019 PARIS

Téléphone: (1) 240.55.88 - C.C.P. 718-26.

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ, François NOWAK

GRÈVE DES ACTEURS ET DES MUSICIENS AUX ETATS-UNIS

Le 21 juillet dernier les 47 000 adhérents du Syndicat des Acteurs de cinéma (Screen Actors guild) se sont mis en grève, le soir même les 44 000 adhérents de la Fédératon des artstes de radio et de élévision (AFTRA) se sont joints à eux. Cette grève a été déclenchée au moment de la rupture des négociations avec le patronat au sujet du renouvellement des contrats.

Les artistes demandaient un minimum de 40 % d'augmentation sur 3 ans, ils réclamaient 6 % sur les ventes de films à la télévision et divers avantages sur les disques vidéo-cassettes, etc... (marchés parallèles).

La dernière grève des acteurs remonte à 1960, elle avait paralysé les studios pendant 6 semaines.

Il est nécessaire de savoir qu'aux Etats-Unis les syndicats d'artistes négocient tous les trois ans un nouveau contrat de travail pour leurs membres auprès des associations de producteurs.

Les ventes florissantes des films dans le cadre de la « vidéo à domicile » (télévision par câble, télévision non payante, télévision par satellite, vidéo-cassettes et bientôt vidéo-disques) ont procuré des bénéfices énormes aux producteurs et les artistes estiment de leur droit de demander une part de ces recettes. Les USA comportent déjà 16 millions d'abonnés à la télévision par câble, ce qui a donné un revenu de 1 milliard 500 millions de dollars en 1979.

La télévision payante (par câble aussi) a environ 6 millions d'abonnés, le revenu pour 1979 a été de 612 millions de dollars. Plus de trente mille titres différents de films circulent déjà sur le marché, dans 2 ans, il y en aura environ 4 fois plus. Comme il fallait s'y attendre, les musiciens dont les contrats se terminaient le 31 aout se sont joints à la grève des acteurs. L'Americain Federation of Musicians qui compte 300 000 membres est le plus grand syndicat du monde pour l'industrie du spectacle. Tous ses membres ne se sont pas mis en grève, mais ceux dont le métier est d'être dans les studios ont arrêté le travail le 1° aout, puisque les négociations en cours ne prenaient pas le chemin qu'ils espéraient.

Les musiciens réclamaient à juste titre des droits sur les radios (payantes), les vidéo-cassettes et les vidéo-disques. Ils demandient aussi des droits sur les bandes sonore des films et les émissions de télévision à chaque passage sur l'écran. Les auteurs, les metteurs en scène et les acteurs touchent déjà des droits, pourquoi pas eux. Le monde du spectacle américain n'a jamais vu une telle solidarité et des auteurs et metteurs

en scène apportent leur soutien aux acteurs et musiciens, même certains producteurs les soutiennent et sont prêts à leur reconnaître les droits demandés.

Peu d'artistes aux Etats-Unis gagnent bien leur vie, 2 % sont riches, 10 % sont aisés, les autres ont des revenus estimés très bas, les musiciens en moyenne sont peut être un peu mieux nantis.

Les négociations début aout étaient au point mort. Les musiciens demandaient comme les acteurs 6 % sur les ventes, les producteurs ne proposaient que 3,5 % après deux ans d'utilisation, sous prétexte des risques qu'ils prennent à chaque opération. Cet argument ne tient pas debout quand on connaît les résultats généraux des profits réalisés par l'ensemble des producteurs.

Vers la fin de septembre un accord semblait avoir été trouvé pour les dizaines de milliers d'acteurs et les 5000 musiciens qui s'étaient joints à eux : les salaires augmenteront de 32,25 % en trois ans. Le 17 septembre un accord portant sur 4,50 % des revenus des producteurs a été signé. Ce pourcentage sera touché par les artistes après 10 jours de diffusion sur les marchés parallèles et non plus après 15 jours, dix fois par jour, sur une période de deux ans.

Il est signalé que certains producteurs (comme Jane Fonda) ont accordé aux artistes, ce qu'ils réclamaient.

Il est bon de rappeler qu'en 1977, en France, les artistes groupés autour du SFA ont fait une longue grève qui a porté ses fruits dans des domaines analogues. Les artistes musiciens, dans le passé, ont eu leurs grèves aussi; malgré le résultats obtenus, il est malheureusement nécessaire de reconnaître que leur droits sont extrêmement faibles et que la commercialisation de leur travail se fait sans aucun respect de leur valeur artistique et des richesses qui en découlent pour les producteurs dans tous les domaines. La France est un des rares pays de la CEE à ne pas avoir ratifié la Convention Internationale de Rome, qu'elle a signée, relative à la protection des droits des artistes. Divers projets de lois ont été préparés et jamais aucun n'a été pris en considération par le gouvernement.

Les musiciens doivent savoir que c'est en s'unissant et en faisant valoir leurs droits qu'ils obtiendront un jour une loi qui les protège et, de là, protégera automatiquement la musique vivante.

La Fédération Internationale des Musiciens (FIM) à laquelle est affilié le SNAM lutte depuis des années pour que les droits des artistes soient reconnus par tous. La grève des artistes aux Etats-Unis est l'illustration même de la recherche de cette justice.

P. ALLEMAND

P.S. Par ailleurs, nous apprenons que le MET (Metropolitan Opéra de New York) est paralysé par une grève de ses musiciens qui réclament entre autres choses une augmentation de salaire. L'inflation aux Etats-Unis, plus forte que prévue, est la cause principale de cette demande d'augmentation.

La direction du MET aurait par contre coup annulé la saison 1980-81.

Les Directions du S.N.A.M. et du S.A.MU.P. demandent à leurs adhérents de ne pas accepter des propositions d'enregistrements de musiques pour film, télévision, radio, etc... émanant de producteurs américains ou de tout autre nationalité, désirant gistrer en dehors des Etats-Unis pour briser les effets de la grève que nos collègues américains ont entreprise.

Lettre à Monsieur Edmond Maire Secrétaire général de la C.F.D.T. 5, rue Cadet. 75009 PARIS

Paris, le 29 septembre 1980

Paris, le 29 septembre 1980

Monsieur le Secrétaire général,
Nous avons appris l'opposition formulée par la CFDT (dans le cadre de la Commission Supérieure des Conventions Collectives du 10 juin 1980) en ce qui concerne notre Convention Collective des Théâtres privés.

Vous n'êtes pas sans savoir que notre profession compte 4 500 musiciens professionnels contre 29 000 en Allemagne et 38 000 en Angleterre. Cette disparité est due essentiellement au manque de prise en compte des problèmes de la culture par l'Etat, c'est pourquoi nous avons du mal à comprendre les motivations de la CFDT, qui, par son opposition s'associe implicitement à cette volonté de marginaliser notre culture.

Cette Convention, si elle était appliquée, viendralt renforcer la faible législation nous protégeant et c'est pourquoi depuis des années, nous intervencns dans tous les domaines pour qu'enfin la musique et la culture aient la place qui leur est due.

Nous aimerions que vous ayez l'amabilité de bien vouloir nous expliquer les motivations de cette opposition.

tivations de cette opposition.

D'autre part, à cette même réunion de la Commission des Conventions Collectives du 10 juin 1980 vos représentants ont demandé un report concernant la Convention de l'AFDAS ce qui a permis aux sociétés de télévision d'avoir la possibilité d'intervenir

de l'AFDAS ce qui a permis aux societes de terevision d'avoir la possibilité d'intervenir au niveau gouvernemental et d'en bloquer le processus.

Vous n'ignorez pas que cette Convention aurait pu doubler les cotisations à l'AFDAS. Nous avons du mal à comprendre cette prise de position d'autant qu'en ce qui concerne cette section de l'AFDAS, la CFDT y a des représentants qui n'ont apparemment jamais manifesté le désir d'exposer la situation telle que vous semblez

la concevoir.
Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires

ou toutes entrevues,

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, nos sincères salutations

Le Secrétaire National : F. NOWAK

ACCORD SNEPA - SNAM - SAMUP

Le texte signé le 18 juin 1980 (journal l'Artiste Musicien deuxième trimestre) donne enfin la possibilité de négocier avec l'ensemble de la profession l'utilisation du disque du commerce dans le spectacle vivant. Nous pensons qu'il est important de continuer dans cette voix, surtout en ce qui concerne l'utilisation du disque du commerce et de la vidéo dans les discothèques.

Pour cela, nous avons besoin d'un rapport de force qui ne peut provenir que du musicien. Il est nécessaire d'être très unis pour aborder ce qui doit être notre droit.

SITUATION DE LA MUSIQUE EN GRÈCE

(Suite et fin provisoire)

Le boycottage des concerts d'été à Athènes décidé par la FIM lors de son dernier con-grès a été levé le 26 août 1980, le parlement grec ayant voté le soir du 25 août deux lois relatives à la situation musicale dans le pays :

La première loi garantit l'existence de l'orchestre national d'Athènes et accorde aux musiciens le rang de fonctionnaires d'Etat. La deuxième accorde aux artistes inter-prètes une protection similaire à celle accor-dée par la Convention de Rome de 1961.

L'Association musicale Panhellenique (syndicat des musiciens grecs) a jugé avoir obte-nu l'essentiel des revendications, cepen-dant elle reste vigilante car le gouvernement grec n'a toujours pas pris de décision défi-nitive quant à son intention :

- 1) de dissoudre « la caisse de retraite des musiciens, acteurs, écrivains et techniciens du théâtre et du cinéma »,
- 2) de dissoudre l'orchestre de la radio-télévision grecque (ERT), seul orchestre entrete-nu par la radio-télévision grecque,
- 3) de supprimer la subvention d'Etat allouée à l'Opéra d'Athènes, qui mettrait en danger l'existence même de cette institution.

syndicat grec remercie vivement tous les musiciens, qui par le truchement de leurs syndicats nationaux et de la FIM ont fait pression pour que la musique continue à vivre en Grèce : leur soutien précieux a sauvé l'existence de nombreux collèques.

A. MARSCHUTZ

800 MUSICIENS CANADIENS EN LUTTE CONTRE L'AFM

Un nouveau syndicat canadien s'est créé le 28 mars 1978, Le S.MQ. (Syndicat de la Mu-sique du Québec). Depuis sa création ce syn-dicat lu'te ouvertement contre l'Américain Fédération of Musicians et dénonce son fonctionnement répressif et anti-démocratique.

A la suite de la diffusion du livre « dos-sier noir de l'Américain Fédération of Musi-cians » toute la presse s'est emparée de cet évènement.

Dans ces dossiers noirs, nous y lisons notamment que :

- l'AFM est une union américaine, l'ensemble de sa politique et de ses pratiques sont décidées aux Etats-Unis en fonction des intérêts américains; les syndicats locaux québécois de l'AFM ne sont que des succursales sans réel pouvoir, chargées de la mise en application des décisions prises ailleurs et de la « collecte » des cotisations et des amendes;
- l'AFM est une union anti-démocratique; les membres n'ont à peu de choses près aucun pouvoir de décision et doivent se con-tenter d'obéir aux ordres des exécutifs des syndicats locaux ou de l'exécutif internatio-
- l'AFM est une union **répressive**; le fonctionnement entier de l'AFM et de ses locaux est basé sur un système élaboré d'interdictions et d'amendes; tout est prévu et tout est punissable;
- l'AFM est une union « capitaliste » extrêmement riche et puissante; une faible par-tie de ses revenus retourne à ses membres

sous forme de services; la plus grande par-tie est investie dans des compagnies amé-

- l'AFM est une union au service du « star system »; sa philosophie corporatiste et éli-tiste et ses affinités nationales, économiques et idéologiques avec les multinationales de la musique font de l'AFM un rouage et le chien de garde de l'industrie américaine au Québec:
- I'AFM est une union dont personne ne — l'AFM est une union dont personne ne veut; l'AFM n'a pas de membres au Québec, elle n'a que des « victimes » qui sont forcées par les employeurs de devenir membre et cotisant de l'AFM contre leur volonté et cela pour avoir le droit de travailler dans le secteur contrôlé par l'AFM.

Le S.N.A.M. apporte son soutien à ce nouveau syndicat et souhaite qu'enfin la plura-lité soit préservée au Canada.

Nous remercions ce syndicat de nous assurer la réciprocité en ce qui concerne les musiciens français devant jouer au Canada contrairement à l'AFM qui demande un salaire double toutes les fois qu'un musicien fran-çais va se produire au Canada. (Claude Nou-garo, Moustachi, Lavillier, Gilbert Bécaud, Gérard Lenormand etc...) ce qui fait que très souvent les musiciens français ne sont pas admis.

Le S.N.A.M. soutiendra la candidature du S.M.Q. à la Fédération Internationale des Musiciens

Nous tenons à votre disposition dans nos locaux un dossier complet sur le Syndicat Américain (ses statuts, ses méthodes et un livre intitulé dossier noir de l'A.F.M.)

« HISTOIRE D'UN CONTE... SANS PROVISION »

Il était une fois (tout conte commence ainsi), il était donc une fois, un chef d'orchestre passionné d'art lyrique. Cette passion l'entraîna à vouloir enfanter, par un bel été 1980, en tant que producteur, un opéra Bouffe. Cette année étant l'anniversaire du centenaire de la mort de Jacques Offenbach, son choix se porta sur « Les Brigands ». De cette décision s'ensuivit les engagements. Tout d'abord les principaux rôles : une pièce de cet ordre mérite de grands artistes : nous ferons appel à Danièle Perriers (qui se désistera peu après), Robert Manuel, Jacques Duby. Tous acceptent. La bonne fée est de la partie; un coup de baguette magique et le metteur en scène est désigné : Jaromir Knitl, puis le chorégraphe, votre serviteur. Le nombre des petits rôles et artistes de chœurs est décidé : ils seront en tout 23. Les musiciens... 22.

Afin de permettre un rôdage de l'œuvre, tout le monde ira le 14 juillet à Cognac jouer au théâtre de Verdure, aux frais de la municipalité. (Contrat certifié). Ensuite, il y aura (et ceci pour commencer) 21 représentations au théâtre de Paris. Les costumes et décors me direz-vous ? Pas de problème, la Société Française de Productions sera la seconde bonne fée : on lui louera tout le nécessaire. Les contrats, aucun problème, chacun aura le sien. La chance n'est-elle pas avec nous puisqu'une Société Phonographique, alléchée par l'appât, se présente comme la troisième bonne fée et propose, à ses frais, l'enregistrement de l'œuvre. Et la machine se met en marche. Chacun ayant son contrat en poche, commence à répéter dans la joie, comme l'exige l'œuvre d'Offenbach : du pianiste engagé pour une centaine d'heures aux premiers plans ravis de collaborer à un ouvrage aussi plaisant. Une semaine passe,

puis deux, puis trois... on joue, on chante, on danse, on enregistre. Mais Carabosse apparaît: un petit curieux apprend que le théâtre de Paris n'est pas loué par la production. Notre chef d'orchestre, rassurant, avoue certains litiges avec la Direction: mais qu'à cela ne tienne, le spectacle sera présenté au théâtre de Mogador. La machine repart malgré ce petit grincement. Le disque est terminé. Bien, très bien, mais le règlement des séances d'enregistrement se fait tardif. Explications nouvelles du producteur. Et tout repart. Carabosse est cependant toujours présente. Le 11 juillet les costumes ne peuvent sortir de la SFP. Motif: pas de chèque de caution. Affolement général. Notre talentueux producteur est le seul à ne pas s'émouvoir. Il fait appel au bon cœur légendaire des artistes: « Mes enfants, je n'ai pas mon chéquier sur moi, serait-il possible à l'un d'entre vous, de faire un chèque pour la caution? ». Après tout ne sommes-nous pas autant responsables que lui du spectacle? Et puis un petit chèque de 80 000 F n'a jamais tué personne. D'autant plus qu'il ne sera pas encaissé puisqu'il s'agit seulement d'une caution. Le vaudeville laisse cependant la place rapidement au tragique; Carabosse gagne: tentative de suicide du metteur en scène (eh oui!) s'estimant, à tort, responsable de tout ce gâchis, travail de 3 semaines à l'eau, spectacle et engagements futurs annulés... Mais notre producteur dans tout cela? Il confie en toute simplicité, à Robert Manuel, qu'il ne comprenait pas qu'il faille de l'argent pour monter un spectacle. Si un jour vous le rencontrez, n'oubliez pas son nom: Daniel Mourruau.

Gérald COFFOURNIC chorégraphe

Veuillez prendre note du nouveau n° de téléphone de vos syndicats (SNAM et SAMUP) (1) 240-55-88

MUSIQUE ENREGISTRÉE

Emilie Jolie

Alors que déjà de nombreux musiciens avaient donné l'aulorisation d'utiliser l'enregistrement d'Emilie Jolie, le syndicat étant intervenu (de par son accord avec le S.N.E. P.A.), l'accord suivant a été conclu.

Le S.N.A.M. et le S.A.MU.P autorisent la S.F.P. à utiliser le disque du commerce d'Emilie Jolie (RCA) pour l'émission de J.-C. Averty dans les conditions suivantes :

- 1) Il sera pratiqué un nouvel enregistrement partiel en ce qui concerne certains pupitres dans la limite d'un budget de 22 500 francs qui seront versés aux musiciens sous forme de salaires bruts.
- 2) Une deuxième somme s'élevant à 23 000 francs sera répartie aux musiciens ayants droit ne participant pas au nouvel enregistrement prévu à l'article 1 ci-dessus,

ALCAZAR

6 musiciens ont été licenciés de l'Alcazar, nous sommes intervenus une première fois, ce qui a permis de faire reculer ce licencie-

ce qui a permis de faire reculer ce licenciement de trois mois, le 12 juillet 1980.

En septembre, le même spectacle a repris sans les musiciens, nous sommes intervenus aussitôt pour demander les titres des disques utilisés, ce qui nous permettra de refuser l'autorisation de leur utilisation si les musiciens ne sont pas réintégrés.

Musicien, n'enregistre pas pour l'Alcazar sans en avertir le Syndicat.

Le prochain spectacle de Thierry Le Luron comprendra 35 musiciens et choristes.

Chantal Goya: 15 musiciens.
Ces deux spectacles du même producteur
Roland Hubert, entrepreneur de spectacles, assisté de M. Paquet et M. Gil Carpentier se dérouleront dans la même journée : Chantal Goya l'après-midi, Thierry Le Luron le soir.

Ensuite le spectacle Serge Lama comprendra 30 musiciens

LES MISÉRABLES DE ROBERT HOSSEIN

28 musiciens pour 100 représentations, tout semblait marcher le mieux du monde jusqu'au moment où Robert Hossein, après deux mois de répétitions avec le disque du commerce, (sans notre autorisation) s'est vu en présence et surtout confronté avec un orchestre de 28 musiciens, alors que le disque en comprenait 60.

Il est compréhensible que dans ces conditions le résultat soit complètement différent, d'autant qu'en plus, au lieu de prendre un arrangeur compétent en France, la production a été chercher un arrangeur anglais qui manifestement n'a pas su réduire l'effectif d'une façon heureuse.

Tout cela aidant, à 10 jours de la première, c'était la révolution. Robert Hossein voulait tout arrêter. Avec les musiciens nous avons, en toute responsabilité, signé un accord prévoyant 55 % de musique vivante et 45 % de musique enregistrée dans le spectacle. Cela nous a permis pendant plus de deux heures de dénoncer les incohérences d'une telle organisation et d'appuyer fortement sur le fait qu'à l'avenir un tel specacle doit se répéter dans les condiions d'effectifs réels de ce spectacle.

GÉRARD BADINI nous revient

Le saxophoniste Gérard Badini revient d'un séjour de deux ans aux U.S.A. pendant lequel il a occupé le poste de professeur et compositeur résident à l'Artists For Environment Foundation, Columbia, New-Jersey, sous l'égide du Département d'Etat Américain (échanges cul-

Il a, bien entendu, profité de ce séjour pour jouer en compagnie de grands jazzmen américains et a récolté plusieurs articles de presse élogieux (New-York Times - Chicago Tribune

Malheureusement, à l'expiration de son visa, il s'est trouvé dans l'obligation de guitter les Etats-Unis car les artistes étrangers ont d'énormes difficultés à séjourner légalement là-bas, ce qui n'est pas toujours le cas dans notre vieille Europe !!! (Lire article sur le SMQ).

CHANTAL GOYA AU PALAIS DES CONGRES

Tous les musiciens ont encore à l'esprit les deux dernières manifestations de Chantal Goya à l'Olympia, où véritablement le musicien était considéré comme la dernière roue du chariot. Pour ce spectacle à venir, il en est autrement grâce à l'accord Syndicat des Musiciens - S.N.E.P.A. de limitation de l'utilisation du disque dans le spectacle vivant.

15 musiciens seront employés dans ce spectacle non pas comme figurants comme précédemment, mais en tant que participants au spectacle. Nous remercions la grande compréhension de nos problèmes qu'ont su manifetser M. Gilbert Carpentier, M. Roland Hubert et M. Paquet.

F. NOWAK

COTISATIONS SYNDICALES

Beaucoup de syndiqués n'ont pas encore réglé leurs cotisations de 1979, certains même ont un plus grand retard. Ces camarades doivent au plus vite s'adresser au Syndicat pour régulariser leur situation.

BARÈME 1980 - SAMUP

Le prix de la carte : 20 F, n'est pas compris dans les chiffres ci-dessous. Adhésion : 100 F.

Nombre de mois

| Timbres | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
|------------------------------|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Salaire 3 000 F | 23 | 46 | 69 | 92 | 115 | 138 | 161 | 184 | 207 | 230 | 253 | 276 |
| Salaire 3 000 à 4 000 F | 30 | 60 | 90 | 120 | 150 | 180 | 210 | 240 | 270 | 300 | 330 | 360 |
| Salaire 4 000 F et au-dessus | 40 | 80 | 120 | 160 | 200 | 240 | 280 | 320 | 360 | 400 | 440 | 480 |

Timbres chômeurs 5 F.

Gratuit pour les chômeurs non secourus.

N'attendez pas demain pour régler vos cotisations 1980. Votre Syndicat en a besoin pour son fonctionnement. Merci de votre promptitude.

Le Trésorier : P. ALLEMAND

Le Trésorier adjoint : A. DUVAL

TARIFS APPLICABLES AU 1er OCTOBRE 1980

THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES TARIF DE BASE : 228,70 F

| Supplements (1) pour | | |
|----------------------------------|-----|-----|
| Instruments multiples | 15 | % |
| Tenue fournie par la Direction | 5 | % |
| Tenue non fournie | 10 | % |
| Courte saison | 12 | % |
| Sous-chef d'orchestre | 25 | 0/0 |
| Chef d'orchestre | 100 | % |
| (1) Les majorations se calculent | sur | le |
| tarif de base. | | |

| | | | _ |
|---|---------------------------------------|------|-----|
| | Amplification | 20 | % |
| ı | Effectif de 2 à 5 musiciens | 35 | |
| ١ | Effectif de 6 à 10 musiciens | | |
| ١ | Effectif de 11 à 15 musiciens | 10 | % |
| ١ | Effectif, piano ou autre instru. seul | 100 | 0/0 |
| ı | Indemnité de panier (2) 3 | 3.25 | F |

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

| Di i i m C Coto | Appartenant à l'orchestre, 140,42 F les 2 premières heures + 71,90 F l'heure supplémentaire. N'appartenant pas à l'orchestre, 156,90 F les 2 premières heures + 80,12 F l'heure supplémentaire. |
|-----------------|--|
| Cours de danse | Première heure indivisible, 61,54 F + 21,80 F de transport. |

AVIS IMPORTANT

AVANT SIGNATURE DE TOUT CONTRAT, NOUS RECOMMANDONS A NOS ADHERENTS DE NOUS CONSULTER.

| MUSIQUE SYMPHONIQUE | | | | | | |
|-------------------------|---|----------------------------------|-------------------------|--|--|--|
| | Orchestre avec étiquette | Ballets, Concerts Lyriques | Orchestre de chambre | | | |
| 1'e partio | Association de concerts Pasdeloup, Colonne, Lamoureux | | | | | |
| 1'° partie 2° partie | 290,26 F 252,39 F | 259,97 F 236,34 F | 274,35 F 242,87 F | | | |

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements, destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.E.

VARIÉTÉS

Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1er juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Tarifs au 1er octobre 1980, par service et par musicien

| | Service de 6 heures | Service supplément. consécutif même lieu | |
|--|------------------------|---|--|
| Paris (30 km maxi) | 544 | 436 | Heures supplémentaires : 54 F la demi-heure indivisible. |
| Province ou hors Résidence habituelle | 610 | 545 | + indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement) |
| Etranger ou hors frontières | 730 | 610 | Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base. |

TARIFS DES SERVICES D'ENREGISTREMENTS TV

| Son : Deux diffusions | 310,50 | F |
|------------------------------|--------|---|
| — 2 heures | 180 | F |
| — 3 heures | 258 | F |
| — 4 heures | 332 | F |
| A dater du 1er octobre 1980. | | |

JAZZ

Jazz cabaret : 245 F - De 100 à 200 places : 305 F minimum.

TARIF SPECTACLE

Lorsque la TV enregistre un spectacle le tarif est 150 % du salaire du spectacle et ce pour une seule diffusion en France. Pour les diffusions à l'étranger cela se règle pays par pays.

CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

AUGMENTATION EN 1980

| Catégorie A (3 heures) | 179 F |
|------------------------|-----------|
| Catégorie B (4 heures) | 245 F |
| Catégorie C (6 heures) | 367 F |

ANIMATION MUSICALE SCOLAIRE

Tarifs: 2 heures: 250 F (indivisibles); 3 heures: 324 F (indivisibles).
2 heures matin: 250 F; 1 h l'après-midi: 135 F (transport en sus).

MUSIQUE ENREGISTRÉE

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 % Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

| DISQUES ET FILMS | 324 F | 20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes |
|------------------|-------|--|
| PUBLICITE | 367 F | Maximum 9 mn de musique enregistrée à la demande de 3 annonceurs différents au plus. |

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

| PETIT TRANSPORT | Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor. | 47 F |
|-----------------|---|-------|
| MOYEN TRANSPORT | Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie. | 95 F |
| GROS TRANSPORT | Harpe, vibraphone. | 138 F |

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis. Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

| 75 % | Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo sopranino, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrussophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc |
|---------------------------|---|
| 50 % | Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste. |
| 25 % | Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 ^{re} trompette à partir de 6 cuivres. |
| 10 % | Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur. |
| 100 % + gros transport | Steel-guitare seule (avec gros ampli), flute en do grave seule. |
| 10 % avec maxi 25 % | Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais). |
| 25 % avec maxi 50 % | Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente |
| 10 % | Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregis trement d'une œuvre du répertoire classique. |

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

INTERDIT. — Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.

| CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES — jusqu'à 8 musiciens — de 9 à 14 musiciens — plus de 14 musiciens — séance de mixage ou « rerecording » | 743 F 928 F 1 115 F 185 F |
|---|---|
| ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS | |
| orchestrateurs jusqu'à 5 éléments orchestrateurs de 6 à 8 éléments orchestrateurs de 9 à 14 éléments orchestrateurs de 15 à 30 éléments orchestrateurs au-dessus de 30 éléments | 465 F 619 F 928 F 1 084 F 1 239 F |
| MUSICIENS COPISTES | |
| salaire de base de la mesure prix moyen de l'heure (170 mesures) journée de 8 heures | 0,22 F 37,40 F 299,20 F |

ARTISTES MUSICIENS COPISTES

TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarif de base de la mesure 0,22 F

Calcul des parts :

Calcul des parts:

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage
Ligne de chiffrage ou de paroles
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées)
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)
Parties en doubles notes et percussion
Guitare à l'espagnole et banjo
Instruments de percussion à claviers
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)
Partie concertante (sur 1 portée)
Partie concertante (sur 2 portées)

Transposition: 50 % de supplément par partie

Transposition : 50 % de supplément par partie. Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

II - MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

| 12 portées maximum | Papier | Calque |
|---|--------|--------|
| Instruments d'orchestre à vent | 22 | 44 |
| Instruments d'orchestre (quinquette à cordes) | 26,40 | 52.80 |
| Percussion sur 2 portées | 26,40 | 52.80 |
| Piano et harpe d'orchestre | 28,60 | 57.20 |
| Orgue d'orchestre | 33.00 | 66.00 |
| Instrument soliste sur 1 portée | 35,20 | 70,40 |
| Piano et harpe soliste | 38,50 | 77,00 |
| Orgue soliste | 44 | 88,00 |
| musique symphonique | 37,40 | 74.80 |
| Piano et chant | | |
| musique légère | 28,60 | 57,20 |
| Musique de chambre | 30,80 | 61,60 |
| Ligne de paroles | 3,74 | 3,74 |
| Chœurs | | 44 |

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier). Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

| | Papier | Calque |
|--|---------------------------|----------------------------------|
| Partition jusqu'à 18 instruments Partition jusqu'à 24 instruments Partition jusqu'à 32 instruments Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments | 35,20 44 66 3,74 | 70,40 88,00 132,00 5,50 |
| Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 20 % | | |

Transposition: 50 % du tarif à la page (papier)

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure: 55 F).

IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFERIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORÉ DE 50 %

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

| Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2) | 1,75 (°) |
|--|----------|
| Releve de travaux (4 exempl. 1 + 3) | 1 85 (0) |
| Feuille de papier format Raisin | 1.60 |
| reuille de papier format Jésus | 1 75 |
| reuille de papier-calque tormat Raisin | 1.05 |
| Feuille de papier-calque format Jésus | 2.05 |

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1er octobre 1979, vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionnéer sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76). (POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

1978 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

| | Heures | Francs | Heures | Francs | Heures | Francs |
|----|---|---------|--------|----------|--------|----------|
| 1 | 11111111 | 37,40 | 21 | 785,40 | 45 | 1 683,00 |
| 2 | | 74,80 | 22 | 822,80 | 50 | 1 870,00 |
| 3 | | 112,20 | 23 | 860.20 | 55 | 2 057,00 |
| 4 | | 149,60 | 24 | 897.60 | 60 | 2 244,00 |
| 5 | 11 | 187.00 | 25 | 935,00 | 65 | 2 431.00 |
| 6 | | 224,40 | 26 | 972.40 | | |
| 7 | | 261.80 | | , | 70 | 2 618,00 |
| - | | | 27 | 1 009,80 | 75 | 2 805,00 |
| 8 | PERSONAL PROPERTY. | 299,20 | 28 | 1 047,20 | 80 | 2 992,00 |
| 9 | | 336,60 | 29 | 1 084,60 | 85 | 3 179.00 |
| 10 | | 347,00 | 30 | 1 122,00 | 90 | 3 366.00 |
| 11 | ****** | 411,40 | 31 | 1 159,40 | 95 | 3 553,00 |
| 12 | 100000000000000000000000000000000000000 | 448.80 | 32 | 1 196.80 | 100 | 3 740.00 |
| 13 | ******* | 486.20 | 33 | 1 234,20 | 100 | 3 740,00 |
| 14 | | 523.60 | 34 | | | |
| | | , | | 1 271,60 | | |
| 15 | | 561,00 | 35 | 1 346,40 | | |
| 16 | | 598,40 | 36 | 1 383,80 | | |
| 17 | | 635,80 | 37 | 1 458.60 | | |
| 18 | | 673,20 | 38 | 1 496.00 | | |
| 19 | ******* | 710,60 | 39 | | | |
| 20 | | 748,00 | 40 | | | |
| 0 | 2221032831 | . 10,00 | -10 | | | |

PROTOCOLE D'ACCORD DE TOURNÉE ARTISTIQUE

Pour les organisations régies par la loi de juillet 1901.
Les vignettes de Sécurité Sociale sont équivalentes au salaire de base.
1. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre de Plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle. Tarif minimum par Service et par musicien.

| | Spectacle occasionnel | | | | b) Série de spectacles de moins de 6 jours dans le même lieu de spectacle | | | | Série de spectacles de plus de 6 jours dans le même lieu de spectacle | | | |
|---|--------------------------|-------|------|--------------------------------------|---|-------|-------|-------------------------|--|-------|-----|------------------------|
| Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km) | + | frais | de 1 | 356 F route 69 F | + | frais | de ı | 313 F route 69 F | 0+ | frais | de | 284 F route 69 F |
| Province ou hors lieu de résidence habi- tuel. | | I.D. | • | 386 F 173 F | + | I.D. | × | 427 F 173 F | + | I.D. | 580 | 356 F 175 F |
| Etranger ou hors frontières. Equivalent en F. F. | # | | pour | 569 F 230 F l'Amér du Franc | ique (| A. ou | rd, 1 | ser | l + Noi≀ | | | |

* I.D. : Indemnités de déplacements journaliers.

* I.D.: Indemnités de déplacements journaliers.

Ces indemnités de déplacements sont applicables à compter du départ du domicile, tous les jours, y compris les jours de congés ou de relâche. Ces frais ne rentrant pas dans le cadre des impôts, en vertu des articles 26 et 27 de la Convention Collective des tournées signée le 12 mars 1958 et reconnus par l'Administration Fiscale, le chiffre porté sur la déclaration d'impôts devra être celui des revenus, déduction faite de ces indemnités. Celles-ci se décomposent ainsi : 41 F chaque repas, chambre d'hôtel 69 F, petit déjeuner : 10 F : 120 F.

Participation aux frais de route. — Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leur voiture au cours du gala ou de la tournée à effectuer, il leur sera alloué, du lieu de départ du premier gala, et de celui-ci au suivant, ainsi de suite comme correspondant à la participation des frais de route :

1. Jusqu'à 6 chevaux inclus : 1,00 F du kilomètre.

2. A partir de 7 chevaux : 1,28 F du kilomètre.

4. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre ou formation accompagnant l'artiste. Tarifs minima

2. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre ou formation accompagnant l'artiste. Tarifs minima par Service et par Musicien.

| | | | | sionnel chant | Série de tou chant de moi 6 jours dans même lieu spectacle | Série de tour de chant de plus de 6 jours dans le même lieu de spectacle | | | | |
|---|------|-------|----|--------------------|--|--|---|-------|----|------------------------|
| Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km) | + | frais | de | 541 route 69 | + frais de re | 498 F oute 69 F | + | frais | de | 455 F route 69 F |
| Province ou hors ré- sidence habituel | + | 1.D. | a | 640 173 | + I.D. * | 569 F 173 F | + | I.D. | | 526 F 173 F |
| Etranger ou hors frontières. Equivalent en F. F. | eta. | 1.D. | | 711 230 | + 1.D. * | 640 F 230 F | + | I.D. | | 590 F 230 F |

Nous attirons l'attention des artistes engagés ou sous contrats sur la nécessité d'observer toutes ces clauses afin d'éviter les litiges pouvant survenir.

Nouveaux adhérents

ACCORDEON DE CONCERT

DARDY Philippe, 30, rue Lemercier 75017 - PARIS. Tél. 522 46.83.

BASSON-CONTRE-BASSON

MONTAC Jean-Claude, 24, rue Hoche 94130 - NOGENT-SUR-MARNE Tél 324.49.94

MENASSE Charles, 5, rue de l'Egalité 93600 -AULNAY-SOUS-BOIS, Tél. 866.73.52.

CHANI
WICKHAM Françoise, 1, rue de la Banque
75002 - PARIS. Tél. 261.63.12.
GUITARE - ACCORDEON - BANJO
FAURE Jean, 108, av. Ledru-Rollin 75011 - PARIS. Tél. 700.58.11.
PERCUSSION

PARIS. Tél. 285.23.00.
BUIRE Jean-Claude, 9. rue L.-Lhermitte 75015
PARIS. Tél. 842.20.94.

PIANO
DUPUY Huguette. 24, rue du Président Wilson 94250 GENTILLY Tél. 588.36.28.

JALINIERE Jean-Michel, 75, rue Caulaincourt 75018 - PARIS Tél 606.97.77

Changements d'adresses

Maurice CEVRERO, 74, quai de Jemmapes 75010 - PARIS. Tél. 526.07.18 - 233.00.03. Xavier FAUCHEREAU, 14, rue Léo Lagrange 93160 NOISY LE GRAND.

Changements de téléphone

Jean-Louis CHAUTEMPS: 343.15.51, Roger SIMON: 880.81.75.

Décès

Nous avons appris avec tristesse le dé-Nous avons appris avec tristesse le décès de notre collègue et ami, M. David.

Notre ami nous a quitté fin juillet dans son village de St-Laurent des Arbres (Gard) à l'âge de 72 ans.

Il a été très longtemps professeur de trombone et tuba au Conservatoire National d'Aix en Provence où il a formé de très nombreux et brillants élèves.

A son épouse, Mme David, à son fils Georges, secrétaire du SNAM, section de Georges, secrétaire du SNAM, section de Montpellier et professeur de contrebasse de la dite ville, à son épouse également professeur de violoncelle, à sa fille et son gendre, tous deux professeurs au Conservatoire de Manosque, nous adressons à toute la famille nos très sincères condelément doléances

DORFMAN Jacques violoncelliste

LA MUTUELLE FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE LA **RÉGION PARISIENNE**

Tarifs

OPTION 1

Catégorie A : (Pour toute la famille à charge selon la définition de la Sécurité Sociale) : 60 F.

Catégorie B (personna seule) : Assuré social homme ou femme sans charge de famille :

OPTION 2

Catégorie C : (Pour toute la famille à charge selon la définition de la Sécurité Sociale) :

Catégorie D (personne seule) : Assuré so-cial homme ou femme sans charge de famille : 43 F.

Exemples de remboursement

OPTION 1

Intervention chirurgicale :
Pour toute intervention chirurgicale inférieure à K 50, remboursement du ticket modérateur, comprenant : les frais de séjour, la location de salle d'opération, l'anesthésie, le chirurgien, sur la base du tarif Sécurité So-ciale. Le tarif de la lettre K est celui de la convention Sécurité Sociale.

Hospitalisation « médecine »

En cas d'hospitalisation, la Mutuelle paiera pour l'adhérent ou un de ses bénéficiaires le ticket modérateur. Gratuité avec prise en charge dans les établissements conventionnés par l'Union des Mutuelles.

Maison de repos : Paiement d'un complément égal à 20 % du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale pendant un mois par an ou prise en charge re-présentant 20 % du tarif conventionnel dans les établissements conventionnés. Pour les enfants également séjournant en maison de repos à caractère sanitaire.

Préventorium :

Frais de séjour pendant 30 jours : complément égal à 20 % du tarif conventionnel.

Pour tous renseignements, s'adresser à : M. BENEZET, tél. 208.65.50.

Pour tous vos problèmes :

- d'immobilier

cession de fonds de commerce

-de responsabilité civile en matière d'accidents.

syndicat est à même de vous conseiller dans le choix de votre avocat.

A VENDRE

Trompette basse Sib Bach Stradivarius, mo èle 440, neuve avec étui 4 000 F. Tél. 324-18-63

BUREAU EXÉCUTIF DU S.N.A.M.

Président
Vice-Président
Trésorier
Trésorier adjoint
Secrétaires nationaux

Georges BENCE
Pierre ALLEMAND
Maurice LEBLAN
Raymond SILVAND
Marcel COTTO
Michel GARCIN-MARROU
François MORELA
François NOWAK
Daniel HUCK
Louis DILLIES
Anthony MARSCHUTZ
Georges SEGUIN

NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

PROVINCE, Liste officielle à ce jour

ANGERS: José Marco, 74, rue Halopé Frères. 49130 Les Ponts de Cé. Tél. (41) 66.47.72. André Houziaux, la Haute Pilière, Ecuillé. 49460 Montreuil-Juigné. Tél. (41) 42.63.75.

AVIGNON: Henri Sauveton, 19, rue St-Etienne. 84000 Avignon.

BESANÇON: Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région, 1, place de la Révolution, 25000 Besançon.

BRIVE : Syndicat des musiciens de variétés, 21, rue Jean Fieyre. 19100 Brive.

BORDEAUX: Bernard Poulet, Grand Théâtre. 33000 Bordeaux.

BREST : Régis Manceau, Correspondant en attendant, 5, rue Frégate la Boussole. 29000 Brest. Tél. (98) 45.19.01.

CANNES: Claude Dabos, Les Oliviers 3 Le Bocage, av. des Coteaux. 06400 Cannes.

CLERMONT-FERRAND: Andrée Chauvet, Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot 63800 Cournon. Tél. (73) 84.95.14.

DIJON: Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte.

DUNKERQUE: Jacques Parisis, 17, rue Lamartine. 59210 Coudekerque-Branche.

LE MANS: Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. (43) 28.34.27.

Jacques Maffei, Branches Classiques, 8, bd Saint-Michel. 72190 Coulaines.

LILLE: Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouvaux. Tél. (16) 20.73.16.84.

LYON: Célino Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (78) 84.32.00.

MARSEILLE: Georges Seguin (Branche Classique), 17, Bd de la Liberté. 13001 Marseille Tél. 50.48.57 - A l'Opéra en principe le matin tél. 33.28.50 ou 33.77.10

METZ: Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz, Tél. (87) 74.05.31.

MONACO: Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil.

MONTPELLIER: Georges David, 7, rue de l'Améthyste, 34000 Montpellier.

MULHOUSE: François Morela, 8, rue des Vosges, 68700 Wattwiller. Tél. 16X89.75.54.71.

NANTES: Jacques Dambrine, 20, av. Félix Vincent. 44700 Orvault.
NICE: Marcel Cotto, 39, rue Caffareili. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
NIMES: Marcel Claparède, 112, route de Sauve. 30000 Nimes.

SAINT-ETIENNE : Gérard Perreau, 41, rue Goblet. 42100 St-Etienne. SAINT-QUENTIN : André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Gauchy.

STRASBOURG: Gilles Bramant, 3, rue Louis Apffel. 67000 Strasbourg. Tél. 16-85-25-02-43.

TOULOUSE: Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse.

TOURS: Gaëtan Berton, 77, rue de Cluzel. 37000 Tours. Tél. (47) 05.13.48.

Commission paritaire n° 22525 - Dépôt légal n° 2671 - 3° Tri. 1980, Imprimerie P. FOURNIÉ et Cie, 151, av. J.-Jaurès - 75019 PARIS